

## 08. Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à participer à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.

**Le montant maximum pris en charge est égal à 520 fois le SMIC horaire brut.**

## 08. Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut mobiliser cette aide pour les bénéficiaires suivants en situation de handicap :

- Apprentis
- Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)
- Pacte
- Stagiaire
- Service civique

### 2. LE CONTENU

Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC-Pacte), stagiaire, service civique...

L'accompagnement doit permettre de sécuriser le parcours de la personne en :

- assurant une interface avec l'employeur et le centre de formation,
- mobilisant les moyens de compenser les difficultés d'apprentissage,
- assistant la personne dans ses démarches administratives,
- alertant les partenaires du champ médico-social en cas de difficultés,
- réalisant une médiation famille/employeur/ bénéficiaire le cas échéant.

### 3. QUEL MONTANT ?

Le plafond maximum de prise en charge annuelle par le FIPHFP est de 520 fois le SMIC horaire brut.

### 4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### 5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable tous les ans pendant la durée du contrat.

## 08. Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

**1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

**2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

**3 / Document permettant de justifier le type de contrat s'il s'agit d'un agent non titulaire ne disposant pas d'un CDI (apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire)**

- Contrat de travail en cours **OU** Contrat d'engagement service civique **OU** Convention de stage

**4 / Document justifiant les actions mises en œuvre**

- Convention relative à l'action d'accompagnement.

**5 / Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)**

**6 / La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement).**

**7 / RIB de l'employeur**